

Un autre terrain pour un nouveau combat

Tous s'étaient prononcés pour la participation ; les syndicats avec leur initiative, le patronat (divisé pourtant) avec le contreprojet, les démocrates-chrétiens avec leur double refus.

Tous se retrouvent au point de départ. Alors un coup pour rien ? A court terme, assurément ! Même s'il faut admettre que la campagne précédant la votation doit laisser des traces dans les esprits, et préparer une réflexion nouvelle en la matière.

Un acquis : on est maintenant débarrassé d'un débat confus et abstrait, d'une étiquette, celle de la « participation », que les forces antagonistes ont pu interpréter à leur guise (non sans opportunisme et démagogie : n'a-t-on pas vu à Genève, notamment, un « comité pour la participation des travailleurs » réuni pour vanter les mérites du contreprojet des Chambres fédérales ?).

Un rappel : l'Union syndicale suisse a été entraînée contre son gré dans cette entreprise ; l'idée en revient aux syndicats chrétiens qui ont menacé à l'époque de faire cavalier seul ; l'USS, contrainte, a suivi...

De prime abord, le projet syndical avait peu d'avenir ; la Confédération helvétique n'est pas au premier rang en ce qui concerne les expériences de participation. Pourquoi, dans ces conditions, situer d'emblée le débat au niveau constitutionnel, avec les écueils de la double majorité (peuple et cantons) et de la législation d'exécution (poids de la droite au Parlement) ?

A quoi sert d'inscrire un grand principe dans la Constitution quand on sait qu'une majorité parlementaire solide peut bloquer sa réalisation (cette question reste toujours d'actualité, si l'on considère les nouvelles tentatives d'intervention à ce niveau, d'ores et déjà annoncées) ? Là réside probablement une des raisons du peu d'enthousiasme des citoyens à se rendre aux urnes le 21 mars, puis ensuite à se manifester pour le projet syn-

dical ; et le moins que l'on puisse dire est que les syndiqués eux-mêmes ne se sont pas eux-mêmes mobilisés massivement ce jour-là !

Il faut admettre, enfin, que la campagne des syndicats s'est déroulée de manière confuse : tour à tour, la participation était supposée affermir le système économique, puis le transformer ; les modèles étrangers ont été beaucoup cités, mais c'était bien une solution helvétique qu'il fallait trouver. Que voulaient donc les syndicats ?

Reste maintenant à demander aux principaux intéressés, les travailleurs, ce qu'ils veulent.

Reste maintenant à prendre le patronat à la lettre, lui qui se déclare prêt à la discussion sur ce chapitre. Avec les conventions collectives, les organisations syndicales se trouvent, pour lutter, sur un terrain qui leur est connu. Si vraiment leurs membres tiennent à la participation et sont prêts à lui donner un contenu concret, c'est à partir de cette base-là que le combat peut être gagné : voilà qui pourrait constituer un enjeu majeur du futur renouvellement de ces conventions.

Une fois cet obstacle levé, des précédents précis accumulés, on pourrait penser à une législation qui viendrait combler les lacunes et assurer un seuil minimum d'intervention aux travailleurs dans tous les secteurs de la vie économique.

DANS CE NUMÉRO

Pp. 2/3 : 76 « Tiger » pour 1170 millions : dans les petits papiers de Northrop ; p. 4 : A Matisa, les patrons veulent oublier Bulova ; p. 5 : Initiative sur le logement : le coup du double « non » ; p. 6 : Point de vue : Le théâtre romand vu d'outre-Jura ; p. 7 : Le carnet de Jean-Louis Cornuz : Dénominateur commun — Le salaire d'Esculape — Des atouts dans la manche de M. Brugger — Croissance zéro ; p. 8 : Métallurgie genevoise : l'enlèvement d'une famille — La semaine dans les kiosques alémaniques.

Domaine public

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 355 25 mars 1976
Treizième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 40 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :
Eric Baier
Rudof Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley

355

76 «Tiger» pour 1170 millions: dans les petits papiers de Northrop

76 « Tiger » pour 1170 millions, 126 voix pour et 10 contre, quelques abstentions : le vote final d'ensemble du Conseil national ne laisse pas, c'est le moins que l'on puisse dire, grande place au doute. Démonstration est faite, une fois de plus, que l'alternative à une politique de défense nationale traditionnelle n'existe pas. A chaque vote de crédits importants, le réflexe conservateur classique joue : le Parlement accepte comme un seul homme, pour ainsi dire, les nouvelles dépenses parce qu'il n'est pas question de compromettre le reste de la machine militaire, et par là-même des « valeurs fondamentales » de l'Etat, d'autant plus intangibles que l'on a renoncé à mettre à jour leurs véritables racines. Et dans ce contexte, les professions de foi antimilitaristes disparaissent comme par enchantement.

Le débat sur l'acquisition d'un nouvel avion de combat a en définitive surtout été marqué par des affrontements « marginaux » sur la corruption, sujet à la mode s'il en est. Là, le bon peuple aura été favorablement impressionné par la profession de foi de Rudolf Gnaegi, chef du Département militaire, qui a clos le débat en protestant de la netteté des tractations. Les accents catégoriques du chef du DMF ont fait des titres efficaces dans les journaux ; ont-ils effacé réellement les interrogations de certains parlementaires (inévitavelmente résumées dans les comptes rendus) lancées avec une certaine vigueur, lundi et mardi passés sous la Coupole ? Qu'on en juge par exemple en suivant le socialiste vaudois Gilbert Baechtold (dont l'intervention a pourtant été balayée par un vote très net des députés), de l'intervention duquel nous extrayons, ci-dessous, quelques minutes :

« (...) Sous le feu roulant des questions de la Commission d'enquête sénatoriale américaine, la société Northrop a dénoncé récemment sa concurrente, la multinationale Lockheed, coupable des

mêmes méthodes qu'elle. Sa stratégie, pour reprendre l'euphémisme du professeur Trechsel (rédacteur du rapport principal sur lequel se reposent les convictions du Conseil fédéral, procureur du canton de Berne. Réd.), consiste à chercher dans les pays acheteurs des conseillers, c'est-à-dire des personnes capables d'exercer une influence sur la décision d'achat de l'avion. Il s'agit d'organiser une campagne de « chuchotements » qui ait l'air naturelle.

Expliquer l'inavouable

Qui sont ces hommes-clés susceptibles de fléchir les responsables d'achat et secrètement payés ? Tel membre d'une commission ? Tel technicien consulté et écouté par le gouvernement ? Vous ? Moi ? Comme l'activité de ces conseillers doit justement rester secrète, le professeur Trechsel ne nous a pas donné la liste des conseillers de la Northrop en Suisse. La lecture de son rapport donne l'impression qu'il veut expliquer l'inexplicable et même l'inavouable. Son enquête a porté sur deux instruments de trafic d'influence de la Northrop : une personne morale, si l'on peut dire, la fameuse société E.D.C., et une personne physique, le Dr Weisbrod. Cernons d'un peu plus près ces deux instruments.

La société E.D.C. a été fondée le 22 mars 1971 à Zoug — au moment où l'on parlait beaucoup de l'achat du « Tiger » par la Suisse — avec un capital de 50 000 francs versé par l'avocat américain de Francis, qui avait reçu à cet effet 50 000 dollars du président de la Northrop. C'est donc une société suisse cent pour cent américaine appartenant soit à la Northrop, soit à son président, lequel était propriétaire du capital ; l'est-il resté jusqu'au moment où le scandale a éclaté ? Dans la négative, qui a acquis ce capital, et dans quelles conditions ? L'expert a déclaré l'ignorer.

On sait seulement que les trois fondateurs suisses de la société sont des hommes de paille. Tous ont affirmé à l'expert n'avoir pas corrompu le marché suisse. Pour le prouver, il était nécessaire qu'ils indiquent où les sommes reçues avaient passé, quel montant avait été ristourné aux Américains par exemple — ou consacré à du trafic d'influence étranger, ou gardé ? Le pouvaient-ils sans trahir leur devoir de discrétion vis-à-vis de la Northrop, dont ils étaient les mercenaires ? L'expert l'a admis. Sa méthode d'investigation a été basée sur la confiance. « A part la demande de garder le secret qui m'a été faite, toutes mes questions », dit-il, « ont fait l'objet de réponses qui paraissaient sincères et de bonne volonté. » Quand nous lui avons demandé s'il n'y avait pas une certaine naïveté d'attendre spontanément de la part de quelqu'un qu'il donne des indices de sa culpabilité, il en a convenu. Mais il a précisé que, partant de l'idée qu'il n'y avait pas d'activité critiquable en Suisse, on pouvait faire confiance à ces personnes dans leurs déclarations. A vous de juger de la sécurité d'une telle méthode. Passons à la personne physique, le Dr Weisbrod, instrument lui aussi de propagande et de trafic d'influence de la part de la Northrop. D'après l'expert, il ne l'était qu'à titre fiduciaire, pour le compte d'un mystérieux client dont l'expert trouve normal de nous taire le nom, simplement parce que ce monsieur a modestement exprimé le désir de conserver l'anonymat. Ce passage du rapport est singulier.

Une excuse

Peut-être l'expert a-t-il une excuse, celle qu'en août 1975 MM. Weisbrod et Meuser, l'un Suisse, l'autre Hollandais habitant la Suisse, n'avaient pas encore défrayé la chronique par leur rôle dans l'affaire de la Lockheed. Concentré sur la seule affaire Northrop, l'expert n'avait pas de points de comparaison. Interrogés au sujet des 750 000 dollars que leur avait versés la Northrop, ces deux messieurs, ainsi que le fameux client désirant

garder l'anonymat, ont renoncé au secret bancaire, nous a dit l'expert, ce qui lui a permis de constater que les 750 000 dollars étaient toujours au compte de la banque où ils avaient été versés. L'expert a conclu qu'ils n'ont donc pas pu servir à une corruption. En marge de ce passage typique du rapport, un de mes amis — un juge — à qui je m'en étais remis tant j'étais stupéfait, a écrit : « Le fait que le corrupteur ait versé une somme à son agent et que cette somme soit toujours au compte de cet agent ne prouve en rien qu'il ne l'a pas utilisée pour verser des pots-de-vin, ce qu'il a pu faire par le débit d'un autre compte dans une autre banque ! Foutaise que ce rapport ! »

Le président de la commission nous a rassurés en disant que si l'on trouvait un indice quelconque de trafic d'influence en Suisse, le procureur ouvrirait une enquête.

L'indice !

Or, cet indice existe ! Dans les documents qui lui ont été remis, le professeur Trechsel a retrouvé une lettre dont il nous a donné la teneur, la date, le destinataire, et qui précise qu'une partie de l'argent versé à Weisbrod a servi à une « discrète contribution » pour la décision d'achat du « Tiger » par la Suisse. Cette déclaration, d'après l'expert, a été confirmée plus tard par le président de la Northrop. Il y avait là plus qu'un indice, une quasi preuve !

Qu'a fait l'expert ? Après avoir interrogé, dit-il, longuement MM. Weisbrod et Meuser, il est parti de l'idée que le passage accusateur de cette lettre n'était pas exact, mais inventé de toutes pièces — un faux donc — pour voiler un autre complexe de faits sur lequel l'expert, bien sûr, ne peut nous donner de détails.

Deux poids, deux mesures

Quand les intermédiaires en Suisse affirment qu'ils n'ont corrompu ou influencé que des mar-

chés étrangers à la Suisse, l'expert les croit sur parole. Mais quand l'un d'eux écrit qu'une partie de l'argent a été utilisée pour influencer le marché suisse, le même expert part de l'idée qu'il ment. Est-ce crédible ? En présence de cet indice l'expert devait en tout cas remettre l'affaire au Ministère public pour qu'il déclenche une enquête officielle.

Mais en réalité, le Ministère public ne s'est jamais vraiment intéressé à cette affaire. La preuve : j'étais en séance de commission quand le procureur a eu l'obligeance de me faire tenir un mot, me disant qu'il n'avait pu encore étudier la question de la poursuite en Suisse du délit de corruption envers un fonctionnaire étranger. C'était le 9 février 1976. Le 9 juin 1975 déjà, j'avais suggéré au Conseil fédéral, par une question écrite, de saisir le Ministère public de cette affaire.

Qu'on ne m'objecte pas que le professeur Trechsel et le procureur agissaient ensemble, pouvaient à tout moment, si c'était indiqué, déclencher une enquête publique. C'est exactement le contraire qui est vrai. L'expert — il l'a dit — est parti de l'hypothèse qu'il n'y avait pas de délit en Suisse. Toute sa méthode d'investigation reposait par ailleurs sur son engagement de tenir secrets les renseignements qui lui étaient donnés. Comment aurait-il pu tenir cet engagement si le Ministère public tout à coup s'en était mêlé.

Il y a enquête et enquête

Encore moins qu'on me dise que le Ministère public fait siennes les conclusions de l'expert, qu'à la lecture de ses rapports il s'estime convaincu. Il n'est pas possible, Monsieur le président de la commission, de transformer une enquête privée en enquête publique par un tour de passe-passe. Les pouvoirs sont différents : le procureur dispose d'une police, peut perquisitionner, éviter une concertation en faisant arrêter des suspects, lever le secret bancaire, déposer plainte pénale en faux témoignage, alors que l'enquêteur privé ne peut que solliciter des entretiens, ou même interroger

par téléphone (ce que le professeur Trechsel a fait !). La différence n'est pas seulement quant aux moyens, mais quant à la responsabilité. Celle d'un expert n'est pas bien lourde. Il peut faire erreur, il a le droit de se tromper. Le procureur qui aurait mal instruit pareille affaire risquerait sa place !

Les pouvoirs d'un procureur

Que peut faire le procureur ? S'assurer que la liste des conseillers de la Northrop est complète, que ces gens n'ont reçu aucun argent pour le marché suisse, interroger officiellement l'auteur de la fameuse lettre et par commission rogatoire son destinataire en Amérique, procéder à des recoupements que l'expert privé, lié par le secret, ne pouvait faire. Sinon ce sera la porte ouverte à nos doutes non seulement pour l'achat du « Tiger » mais chaque fois que nous aurons une acquisition onéreuse à décider.

Pourquoi renvoyer la décision d'achat jusqu'à ce rapport officiel ? Dans son rapport l'expert déclare : « Même si l'arrière plan des relations des personnes interrogées avec la Northrop doit encore être tenu secret, il n'en résulte aucune lumière défavorable sur aucun des participants, tant du point de vue juridique que moral ».

Mais dans le même rapport, l'expert presse le gouvernement de détruire les papiers qu'il lui remet sur ces personnes si valables. Ne pensez-vous pas que l'expert a voulu voir jusqu'où on peut « la pousser » dans un rapport destiné à de simples parlementaires ? Et n'est-ce pas une première raison pour réagir ? »

Rectification

En page 1 du dernier numéro de DP, à propos du droit d'initiative, nous écrivions : « depuis 1851, date de l'introduction de ce droit » ; il s'agissait bien évidemment de 1891. Nos excuses !

A Matisa, les patrons veulent oublier Bulova

« Appel à la solidarité de tous les travailleurs. » Suite à l'échec total des négociations qui se sont déroulées le jeudi 4 mars entre, d'une part, la direction de Matisa et, d'autre part, la Commission d'entreprise, la FTMH et la FCOM, l'assemblée générale des travailleurs de Matisa, où environ 250 d'entre nous étaient présents, a décidé à l'unanimité moins deux voix et une dizaine d'absentions, de se mettre en grève le lundi 8 mars. » Nous luttons pour les revendications suivantes : Non aux licenciements — Sécurité de l'emploi —

TROIS ADMINISTRATEURS

L'enjeu véritable du conflit de Matisa dépasse de loin celui qui agite les fabriques de Crissier et de Renens. Pour s'en convaincre, il suffit de détailler (comme le faisait un tract distribué par la Fédération chrétienne des ouvriers de la métallurgie) les qualités de trois des administrateurs suisses de l'entreprise (majoritaires aux côtés des représentants canadiens) :

— M. Robert Piaget (président du conseil d'administration) également administrateur de : Castolin SA et Castoplast international SA, Saint-Sulpice, Concorde immobilier et Concorde immobilière et financière SA, Montreux, Editions Rencontre SA, Lausanne, Lausanne-Palace, Lausanne, Merchant's Trust SA, Lausanne, Nouvelles Editions SA, Lausanne, Schweizerische Hypotheken und Handelsbank, Soleure, SI du Château d'Ouchy, Lausanne, SA Financière et Foncière Saffe, Glaris, Sté foncière lausannoise, Lausanne, Usines métallurgiques pour alliages spéciaux SA (UNAS), Saint-Sulpice.

— M. Philippe de Weck, également administrateur de : Winterthur, assurance-vie, Winterthur, Banque centrale SA, Genève, Financière de presse SA,

Réajustement au coût de la vie — Maintien du pont de fin d'année — Toutes les heures de grève payées — Pas de répression contre les grévistes. » Nous demandons la reprise immédiate des négociations.

» La grève commencera dès 7 heures, le lundi matin 8 mars, sa durée n'est pas déterminée, mais dépendra de la reprise des négociations et des résultats que nous obtiendrons ».

Ces lignes ouvraient le tract publié par le Comité de grève des travailleurs de Matisa, le vendredi 5 mars, pour annoncer sa détermination. Depuis lors, l'entrée en lice de la FTMH (après une période de « neutralité active » où la FCOM était seule à soutenir les grévistes), le soutien de

Fribourg, Hermes Precisa international SA, Yverdon, Renault Finance SA, Lausanne, Renault holding SA, Zug, Renault Suisse SA, Regensdorf, Nestlé alimentana SA, Cham, SA des Ateliers de Sécheron, Genève, Sibra holding SA, Fribourg (bière Cardinal), Société générale de l'horlogerie suisse - ASUAG SA, Neuchâtel, Société générale de surveillance SA, Genève, Société genevoise d'instruments de physique - SIP, Genève, Société suisse pour l'industrie horlogère SA, Genève, Uniroyal international SA, Carouge.

— Alfred Gisling, également administrateur de : Alphonse Orsat SA, Martigny (vin), Baumgartner papiers SA, Crissier, Compagnie internationale de crédit à moyen terme, Lausanne, Gisling SA et Ateliers de Moudon, Moudon, Hermes Precisa international SA, Yverdon, Interwagons privés SA, Lausanne, Investment et Financial Management (IFIMA) SA, Lausanne, Renault Finance SA, Lausanne, Renault Holding SA, Zug, Schelling emballages SA, Moudon, Sté Hoding de participations financières SA, Lausanne, Vaudoise-Assurances, Compagnie d'assurance sur la vie, Lausanne, Verrerie SA Saint-Prex, Vetropack SA, Bulach, Vetropack Holding SA, Saint-Prex, Zwahlen et Mayr, Aigle.

l'Union syndicale suisse acquis après la prise de position, à l'unanimité, du comité fédératif de la FTMH, des manifestations multiples de solidarité (dont celle du Parti socialiste vaudois) ont donné un écho exceptionnel à des revendications légitimes, parfaitement envisageables dans le cadre de négociations entre « partenaires sociaux » (les ouvriers de la production, au moment de la rupture, s'opposaient à 43 licenciements signifiés en février, à l'instauration d'un horaire de travail réduit, à l'abandon de la compensation du renchérissement).

Du côté patronal, l'Association patronale suisse des constructeurs de machines et industriels en métallurgie (ASM) a pris, devant l'Office cantonal de conciliation saisi actuellement, la relève de la direction de Matisa dans l'intransigeance absolue.

Déjà à Genève, à la suite du débrayage de deux heures de centaines d'ouvriers de la SIP, l'ASM s'était déchaînée, au point de déposer plainte contre la FTMH devant un tribunal arbitral... plainte du reste refusée par le dit tribunal ! Aujourd'hui, l'ASM cherche encore à « faire un exemple » à Matisa. Pour effacer le souvenir de Bulova. La manœuvre paraîtra courte au moment où il ne reste plus aux travailleurs que la lutte sur leurs lieux de travail pour gagner un moyen de contrôle sur leur gagne-pain.

Initiative sur le logement : le coup du double « non »

Il y aura, fin juin prochain (dans trois mois donc), trois ans que l'Union suisse des locataires, la Fédération romande des locataires et le Mouvement populaire des familles déposaient une initiative, signée par plus de 140 000 Suisses, « pour une protection efficace des locataires ». Le but de ce texte, « grosso modo » : instaurer un contrôle des loyers et accorder au juge la faculté d'annuler un congé injustifié (remplacement de l'article 34

septies, deuxième alinéa, de la Constitution, par un article 31 sexies nouveau).

On constate que, malgré l'urgence de la question (l'indice des loyers n'a-t-il pas progressé dans notre pays notablement plus vite que l'indice général des prix à la consommation ces dernières années ?), l'Exécutif central est allé jusqu'au bout des réserves d'attentisme que lui garantissent les normes légales, pour finalement, le 25 février dernier, proposer le rejet de l'initiative à laquelle serait finalement opposé un contreprojet.

Sur ce qu'il faut bien appeler une basse manœuvre, deux remarques importantes.

— Lorsqu'il y a un peu moins d'un an, le Conseil fédéral demandait un délai supplémentaire de réflexion d'une année pour prendre position face à l'initiative, c'était pour, soutenait-il, avoir le temps de mesurer les premiers effets de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi d'encouragement à la construction de logements. Le prétexte avait, à l'époque, paru faible : à l'évidence, les effets en question n'allaient pas être suffisamment visibles, au point d'imposer des conclusions, au bout d'une année seulement. Et en fait, aujourd'hui, « pénurie » ou pas (voir annexe ci-contre), loi d'encouragement à la construction ou pas, les locataires, et les plus défavorisés en première ligne, subsistent dans des conditions toujours aussi difficiles, la loi des propriétaires.

Veut-on quelques exemples des points de friction les plus criants ? Les associations de locataires signalent des tentatives systématiques de faire signer aux locataires des engagements courant sur une durée incompatible avec la conjoncture économique (comment un ouvrier, peut-être guetté par le chômage, pourrait-il signer valablement un bail de cinq ans ?), des manques fréquents dans l'entretien de la chose louée, des abus de plus en plus fréquents à la fin des contrats au chapitre des dégâts (régulièrement et souvent indûment mis à la charge des locataires), des problèmes nombreux posés par une recrudescence des ventes d'appartements.

A l'évidence, si l'on tient compte également du

niveau des loyers, la situation n'est pas telle que l'on puisse se passer d'un contrôle des loyers. Il fait rappeler que celui-ci avait disparu en 1965 à la suite d'un vote de la droite parlementaire, et les dispositions entrées en vigueur en 1972, et concernant les abus dans le secteur locatif, ne sont pas telles qu'elles assurent une protection suffisante dans ce secteur.

— L'état des travaux de rédaction du contreprojet du Conseil fédéral, qui sera opposé à l'initiative, et dont la publication — fautive, semble-t-il, d'un accord assez général sur le sujet — est remise de quinzaine en quinzaine, inspire également les plus vives inquiétudes. Face à un texte des initiateurs proposant indubitablement un progrès, les spécialistes (commission consultative), consul-

Détente illusoire

L'apparition de logements vacants sur le marché helvétique permet à certains de conclure à une détente sur le front des loyers. Dans la foulée, on prétend que l'amélioration de l'arsenal législatif destiné à protéger les locataires est de moins en moins urgente, voire bientôt inutile. Qu'en est-il en réalité ? La « détente » est non seulement insignifiante, mais elle ne touche pratiquement pas les catégories de la population les plus touchées par la récession. Dans le canton de Vaud, par exemple, les petits appartements d'une et deux pièces représentent plus du 66 % du total des appartements offerts (au 12 février) ; pour les appartements anciens, cette proportion passe à plus de 72 %. On doit donc constater que les difficultés qu'éprouvent les familles et les personnes à la recherche d'un grand appartement sont pratiquement demeurées les mêmes, « détente » ou pas détente !

Faut-il rappeler les conclusions auxquelles l'Union de Banques Suisses est parvenue (« Notices économiques » de janvier 1976) en analysant la composition de l'ensemble des propriétaires des quelque 80 000 logements vides recensés : pour 25 000

tés par le gouvernement, paraissent décidés à se cantonner à un « nouvel » article 34 septies à peine modifié, assorti d'un arrêté sur les abus tout aussi mou. C'est l'ébauche de la manœuvre, aujourd'hui bien connue, qui consiste à paralyser toute réforme sérieuse en soumettant au peuple à la fois une initiative et un contreprojet calculé sur mesure pour aboutir à un double « non » lors de la consultation (cf. la votation sur l'assurance-maladie). Voir à qui profite le crime : il en résulterait à n'en pas douter un « vide juridique » en 1977 (échéance de l'arrêté sur les abus) dont ne manqueraient pas de profiter les milieux immobiliers...

Locataire, il est plus tard que tu ne le penses !

d'entre eux, il s'agit d'« investisseurs » institutionnels (fonds de placements, compagnies d'assurances et caisses de retraites) ; pour 15 000, des entreprises générales de construction derrière lesquelles se trouvent de puissantes sociétés financières ; pour 20 000 à 25 000, des propriétaires financièrement solides ; pour 15 000 à 20 000, des propriétaires qui pourraient rencontrer de sérieuses difficultés. Et l'UBS de préciser que les trois premières catégories préféreront accepter une perte d'intérêt sur leur capital (« qu'ils compenseront par les bénéfices réalisés auparavant »), plutôt que de baisser les prix ou les loyers, ou de vendre leurs immeubles à perte... Illusoire « détente » !

Une analyse de l'Association vaudoise des locataires portant sur les 580 logements d'une à quatre pièces, non subventionnés, offerts à Lausanne par la Centrale vaudoise du logement le 19 février 1976 confirme largement ce diagnostic, si l'on sait en effet qu'il apparaissait que, parmi les appartements neufs, les « une pièce » (loyer moyen Fr. 456.—) et les « deux pièces » (loyer moyen Fr. 636.—) représentaient 48,6 % du total des offres (même proportion, « grosso modo », pour les appartements anciens à relouer !)...

POINT DE VUE

Le théâtre romand vu d'outre-Jura

La critique française n'ignore plus systématiquement l'art dramatique romand. Cela peut être considéré comme un progrès. Mais il y a la manière ! Récemment, M. François Nourrissier, retour d'un court séjour en Romandie, livrait à ses lecteurs du « Figaro » quelques lignes sur le théâtre romand. Cet article a suscité de nombreuses réactions, dont celle de Richard-Edouard Bernard, que nous publions ci-dessous.

On ne sait à quel trou de serrure M. François Nourrissier, successeur du féroce Jean-Jacques Gautier à la rubrique dramatique du « Figaro », a vissé son œil de critique pour lorgner la vie du théâtre romand. Il n'en reste pas moins que le résultat de son enquête — si ombre d'enquête il y a eu — ne laisse pas de pécher par une certaine ignorance, de redoutables erreurs et de regrettables oublis...

A lire M. Nourrissier, on découvre que le théâtre suisse d'expression française manque de plumes, si l'on excepte celle du seul Michel Viala !

Le diagnostic est d'autant plus singulier que l'on connaît le franc-parler de Viala, son verbe sans détours, sa façon d'appeler un chat un chat et de dénoncer la société capable d'enfanter des maîtres à penser de la carrure d'un M. Nourrissier.

Lacunes béantes

Où l'enquête, s'il y a eu — j'insiste — s'ouvre sur de béantes lacunes, c'est quand l'auteur oublie, quand même (!) Walter Weideli (mis en scène autrefois par Jean Vilar en personne !), Henri Deblüe (traduit particulièrement en langue allemande), Louis Gaulis et Bernard Liège. Ce sont là des auteurs dramatiques que je sache, pas des « vieilles barbes », et dont les noms reviennent souvent à l'affiche des scènes romandes ainsi

que du théâtre télévisé et radiophonique. Et j'oublie sans doute des noms.

De surcroît, M. Nourrissier passe comme chat sur braise sur l'aventure — encore vivante ! — du Théâtre populaire romand, celle des Faux-Nez (avec Charles Apothéloz, lauréat du concours « parisien » des Jeunes compagnies en 1948), du Théâtre 45 (avec Roland Jay), du Théâtre du Château (avec Paul Pasquier), des Compagnons de Romandie (avec Jo Baeriswyl), des expériences genevoises, sans oublier, mais là je n'y étais pas, tout comme M. Nourrissier, la croisière de la « nef » du Jorat et celle, abrégée à ses débuts, de « L'Histoire du Soldat », toutes deux portées sur les fonds baptismaux par les « Cahiers vaudois ». Si je cite ces « foyers », dont certains encore en exercice, c'est que ces « bouillons de culture » ont certainement suscité et suscitent encore des vocations d'écriture dramatique passées sous silence dans le texte qui nous occupe.

La paille et la poutre

O Nathanaël, ai-je envie de lui répondre, je vous verrais, plutôt que d'emboucher les trompettes d'on ne sait quel jugement dernier (ou premier), choisir l'olifant de la modestie, et reconnaître à votre tour que les animateurs français, dans leur grande majorité, puisent à pleine brassée dans le répertoire anglo-saxon ; ce faisant, et à travers les subtilités de contrats d'exclusivité¹, ils empêchent « la province qui n'en est pas une » (pour reprendre l'expression de Ramuz) de pouvoir mettre en scène rapidement ce répertoire...

C'est donc au nom de nos auteurs oubliés par M. Nourrissier, et des troupes romandes battant souvent la « dèche » pour ne pas gêner le circuit des grrrgrandes tournées parisiennes, que je m'exprime, ainsi qu'en celui du public lésé.

¹ La venue, ces jours-ci, à Lausanne (Centre dramatique de Lausanne) du Théâtre national de Belgique pour quelques représentations d'« Equus », pourrait être une première tentative intéressante de créer, face aux représentants tout-puissants du théâtre français, un « front » belgo-suisse capable de faire valoir ses intérêts. (Réd.)

Rassurons toutefois M. Nourrissier ! Laissés sur la ligne de touche par un critique fabulant, les représentants d'un art dramatique qui — M. Nourrissier ou pas — vibre, s'exprime et vit, poursuivront tout de même leur petit bonhomme romand de chemin, jouant, pour les joies du « Figaro », leur rôle de parent pauvre, même agacés par les sarcasmes, jusqu'au jour où se découvriront bernés ceux qui pensaient pouvoir tirer toute la couverture à eux.

Richard-Edouard Bernard

LE CARNET DE JEAN-LOUIS CORNUZ

Dénominateur commun

Esperanto.

« Un homme bien surpris, disais-je (DP 353), ça a été moi », à la vue de toutes les réactions suscitées par mes quelques lignes sur l'esperanto.

De la documentation, des informations supplémentaires, tout d'abord.

Par exemple, c'est avec l'ancien président autrichien Franz Jonas que le maréchal Tito s'est entretenu en esperanto.

« Si l'on m'avait dit, écrit une correspondante, qu'il faut 1800 heures pour apprendre correctement l'anglais et qu'il en faut seulement 168 pour arriver au même résultat en esperanto, je n'aurais peut-être pas autant hésité. (...) J'ai appris qu'il existait des revues, des journaux, des livres (plus de 20 000, soit traduits, soit originaux, et il en paraît actuellement un tous les trois jours), des congrès réunissant chaque année environ deux mille personnes du monde entier. »

Des témoignages, ensuite :

Sans interprètes

« Notre premier congrès eut lieu à Londres en 1972, m'écrivit la même correspondante. Réunissant plus de 2300 personnes venues de 40 pays, et qui pouvaient s'entretenir sur tous les sujets dans une langue commune, sans l'aide d'inter-

prêtes... (pour qui a assisté à des séances de conférences internationales avec traductions simultanées, il y a de quoi crier de joie). Japonais, Suédois, Bulgares, etc., il n'y avait plus de barrières linguistiques, c'était tout simplement merveilleux. »

Des économies

« Bien que je ne l'aie pas appris, je pense que c'est la seule solution à la Tour de Babel, écrit de son côté un docteur en droit. Il suffirait qu'un pays rendit obligatoire son enseignement pour que les autres suivent... On économiserait des centaines de millions... Je croyais que c'était une utopie, mais ce que vous signalez me donne quelque espoir pour le siècle à venir ! »

Parfois, cependant, une réserve : « A votre question : « Qu'en pensez-vous ? », je pense, écrit un troisième, que l'esperanto — langue de paix, d'entente entre les hommes — peut devenir une arme à double tranchant, arme de guerre et non de paix si elle vise premièrement à supplanter l'anglais » (comme ce serait le cas en URSS aux dires de mon correspondant).

Quatre-vingt-neuf pays

« Jetez un coup d'œil sur le Centre culturel espérantiste de La Chaux-de-Fonds, qui fonctionne depuis 1969, possède un secrétariat permanent et vient d'inaugurer une école supérieure de vacances, outre les cours, séminaires et week-ends culturels qu'il organise régulièrement. (...) Eh oui, la « langue internationale auxiliaire » fonctionne en Suisse comme dans les quatre-vingt-huit autres pays où elle s'est implantée... », écrit encore un autre.

Quant au diable (!), sa lettre de six pages est si remarquable que j'y reviendrai.

Alors après tout, pourquoi pas ?

Car s'il est bien vrai que si la malédiction de Babel pèse encore sur nous, le miracle de la Pentecôte, lui, s'est peu renouvelé !

J. C.

Le salaire d'Esculape

Il n'existe aucune statistique officielle sur le revenu des médecins. Les témoignages fondés concordent cependant et permettent d'ajouter foi aux évaluations suivantes : en moyenne, un médecin installé en Suisse gagne 340 000 francs brut, ce qui lui assure un revenu net (charges déduites) de 170 000 francs. Il s'agit là d'une moyenne ; et le revenu effectif de tel ou tel médecin particulier dépend de sa situation géographique (densité médicale), de sa pratique (consultation approfondie, travail à la chaîne, montant des honoraires) et surtout de sa spécialisation. Les généralistes et les pédiatres gagnent (en moyenne) nettement moins que les chirurgiens, gynécologues et radiologues (on ne doit pas se tromper de beaucoup en estimant à 300 000 francs nets le revenu moyen annuel d'un chirurgien).

Des atouts dans la manche de M. Brugger

Mardi matin 10 mars, au Conseil national. Débat sur les projets du Conseil fédéral destinés à promouvoir l'emploi. Après les propos du libéral Aubert et du socialiste Felber au chapitre de la surévaluation du franc suisse, après de multiples interventions de tous bords, on attend la réponse de l'Exécutif. C'est M. Brugger qui la donne.

Les quotidiens ont rapporté l'essentiel des thèses, pas nouvelles au demeurant, développées à cette occasion par le représentant du Conseil fédéral : continuer à laisser flotter le franc, se garder d'un double marché des changes, renoncer à un contrôle des devises qui serait inapplicable aux résidents, etc.

A ses arguments techniques, M. Brugger ajoute cependant cette fois-ci une petite remarque qui intrigue : le Conseil fédéral a demandé l'avis d'une équipe d'économistes patentés du pays sur la question du franc ; le cénacle a donné son blanc-seing à la politique monétaire en cours... Dans

ces conditions, Messieurs les députés, en qui aurez-vous confiance ? en ces éminents spécialistes, ou en ce juriste (J.-F. Aubert) qui a l'audace de contredire vertement des connaisseurs d'une science qui n'est pas la sienne ?

Voilà bien une caution qui tombe à pic ! Mais une caution pour le moins mystérieuse, et dont les tenants et aboutissants mériteraient d'être publiés. Quels ont été, en particulier, les critères de choix de ce groupe ? Sur quelles bases est-il parvenu à l'unanimité dont se flatte le Conseil fédéral ? Ces spécialistes ont-ils travaillé à partir d'un mandat précis préparé par un département fédéral ? Est-il ici question du Centre d'études monétaires et bancaires de Genève, et dans ce cas quels ont été les contacts du Conseil fédéral avec cet organisme, autres que des rencontres occasionnelles de fonctionnaires avec ses membres ? Le rapport rédigé par ce groupe a-t-il été reconnu supérieur à d'autres travaux du même genre après de sérieuses analyses comparatives ? Si oui, vait-on vers la constitution d'un « brain trust » officialisé des départements concernés ?

Des réponses claires à ces questions éviteraient à l'avenir à M. Brugger des tentatives d'intimidation peu en rapport avec l'importance du débat économique.

Croissance zéro

La récession a changé radicalement les termes de la controverse sur la croissance. Mais l'année passée la « croissance zéro » n'en est pas moins devenue une réalité dans notre pays. En valeur absolue, et aux prix de 1970, le produit intérieur brut atteignait 102 milliards de francs en 1974, ce qui — la population active étant de 2,94 millions de personnes — correspond à quelque 34 700 francs par personne active. En 1975, l'on obtient un chiffre pratiquement inchangé du fait que le produit intérieur réel est tombé à 94 milliards de francs, et la population active à 2,7 millions de personnes, soit pour l'un et l'autre un recul d'environ 8 %.

Métallurgie genevoise: l'enlisement d'une famille

Plusieurs centaines de travailleurs de la métallurgie sont en sursis à Genève. Leur avenir : licenciement et chômage. C'est ce que révèle, dans un dossier fort bien documenté, le mensuel de contre-information et de lutte « Tout va bien », dans son dernier numéro, au long de quatre pages situant l'ampleur de la crise dans des sociétés comme la SIP, Gardy et Tarex.

Dans le cas de Tarex, l'imbroglie est particulièrement exemplaire. Deux ou trois notes explicatives : le sursis pèse lourdement sur les épaules de trois cents travailleurs, mais il constitue également une menace bien précise pour le principal administrateur, M. Charles Chamay qui, le 23 janvier dernier, a été mis par le juge au bénéfice d'un sursis concordataire de quatre mois.

Jusqu'à ce jour, le secret le plus opaque continue de planer sur les responsabilités personnelles des administrateurs de la société anonyme Tarex. Pour un peu, on irait même jusqu'à insinuer que les dits administrateurs sont de pauvres hères qui subissent aujourd'hui sur leurs biens propres la dureté des temps. (Une collecte monumentale en faveur de ces malheureux ou une mobilisation générale des travailleurs concernés, fondés à exiger des comptes précis à leurs patrons sur la gestion de leur entreprise, à chacun d'opter pour l'objectif immédiat qui lui convient le mieux !) En tout état de cause, la procédure judiciaire actuellement en suspens mériterait d'être suivie pour le moins attentivement : il se pourrait qu'actionnaires et créanciers colmatent simplement les brèches à seule fin d'éviter qu'un linge trop sale soit lavé en public.

Il faut rappeler en effet que, par jugement du 23 janvier 1976, le tribunal prononçait l'ajournement de la faillite des entreprises Tarex SA et Premax SA. Il faut admettre donc qu'avant cette date les responsables de ces sociétés s'étaient trouvés contraints d'informer le juge que « l'actif

ne couvrait plus les dettes » (article 725, al. 3 du Code des obligations).

Pour débrouiller un peu plus l'écheveau, quelques points de repères ! Depuis 1972, Charles et Pierre Chamay sont détenteurs d'une partie du capital actions de la société anonyme. En 1975 même, la famille Chamay consent à s'enchaîner corps et biens au devenir de l'entreprise, et elle souscrit personnellement une part de six millions lors de l'augmentation du capital, acquérant, par l'intermédiaire d'une société qu'elle contrôle, Premax SA, une autre part de plus de cinq millions de francs (5 400 000 francs exactement).

Aveuglement ou contrainte

Or en 1975, il ne fait de doute pour personne que l'avenir de Tarex SA est des plus sombres. L'enlisement volontaire des administrateurs dans leur propre société ne peut donc s'expliquer que de deux manières, si l'on exclut la pure charité qui cadre mal avec les sommes mises en jeu : soit aveuglement total, soit contrainte exercée par des créanciers. C'est cette dernière hypothèse qui paraît la plus vraisemblable, car le plan de redres-

LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

Le retour de S. Pfürtner

Rentrée en force du professeur Stephan H. Pfürtner, cette semaine, dans le supplément « politique et culturel » de la « National Zeitung ». L'ancien professeur à l'Université de Fribourg (sorti, depuis, de l'Ordre des dominicains auquel il appartenait, puis marié, et enfin aujourd'hui professeur à Marbourg) décortique pour les lecteurs du quotidien bâlois la récente publication vaticane de la Congrégation de la foi sur la sexualité. Environ 6000 mots, parus en janvier dernier, qu'il s'agit de replacer dans leur contexte, tant éthique que linguistique. On ne s'étonnera pas que S. Pfürtner prenne solidement position contre la morale révé-

sement de l'entreprise — réduction, puis augmentation de capital — a bel et bien été imposé par l'Union de Banques Suisses.

Mais comment contraindre des personnes « raisonnables » à risquer onze millions et demi dans une affaire en train de péricliter ? C'est le grand mystère de la « déconfiture » de la famille Chamay.

Que l'on ne s'y trompe pas cependant : il est l'usage, dans une certaine bourgeoisie d'affaires, de rechercher, même au bord du gouffre, le compromis qui permettra d'empêcher que la justice se mêle de trop près de la quête des responsabilités. Et dans une opération de ce genre-là, il est également d'usage que le sort des ouvriers, concernés pourtant au premier chef, ne pèse pas lourd dans la balance.

Il serait temps de changer ces mœurs judiciaires-là, en accordant au juge des moyens d'intervention et d'investigation beaucoup plus étendus, afin de faire pièce, particulièrement dans les affaires financières et commerciales, à une complicité de « classe » qui soude dans un mutisme intéressé les parties au procès.

lée à travers le document de l'Eglise romaine en question. Il en profite pour préciser du reste sa propre pensée au long de deux pleines pages (une suite est annoncée pour ce samedi) frappantes de clarté et de simplicité. Etonnante « NZ » qui tient le pari des articles longs, voire très longs, à l'opposé de tous ses confrères de diffusion comparable (à l'exception peut-être de la NZZ).

— Dans le même numéro de la « National Zeitung », deux notes importantes au chapitre de la presse helvétique : d'une part un bilan précis des journaux jurassiens (actuellement diffusés dans les trois districts du Nord, et appelés à présenter l'actualité cantonale du Jura), et d'autre part une analyse de la façon dont ont été choisis les mots d'ordre défendus par différents quotidiens, « Tages Anzeiger », « NZ », « Thurgauer-Zeitung », à l'occasion de la votation sur la participation.